

Déclaration des élus de la CFDT

CAP du macro grade A du 14 novembre 2023

Mesdames et Messieurs les membres de la CAP,

Cher(e)s collègues ,

Nous nous réunissons aujourd'hui pour examiner trois recours portant sur des comptes rendu d'entretien individuels. A cette occasion, nous déplorons les retards inadmissibles d'instruction des recours CREP et nous vous interrogeons sur les mesures que compte prendre la DRH pour corriger cela.

Nous profitons de l'occasion qui nous est donnée pour aborder une préoccupation essentielle concernant le classement des postes dans la macrograde A du RIFSEEP, une question qui affecte de manière significative la rémunération et les perspectives de carrière des agents de la filière administrative au sein du pôle ministériel.

À l'origine de notre inquiétude se trouve la récente note de gestion RIFSEEP pour l'année 2023, qui a conduit à l'alignement de la grille de cotation des postes sur celle des ITPE, en vigueur depuis 2022. Si l'effort d'harmonisation revendiqué à de nombreuses reprises par la CFDT est à saluer, cette note de gestion demeure insuffisante dans le cadre de la réduction des écarts indemnitaires pour les agents qui exercent des fonctions similaires, notamment pour le 3ème grade.

Pour les nouveaux entrants sur la grille, les montants socles commencent à s'harmoniser (sauf pour le 3ème grade et les emplois fonctionnels) et cela va dans la bonne direction mais pour les agents déjà soumis au RIFSEEP depuis plusieurs années, les écarts demeurent beaucoup trop élevés et il n'y a aucune démarche visant à les réduire. Par ailleurs, cette publication a révélé un déclassement subi par certains agents au sein de leur groupe de fonctions, pouvant avoir une incidence sur leur rémunération dans certains cas mais surtout sur leur position au sein de la filière administrative et leur déroulement de carrière.

Cette révision des GF, qui n'avait pas été annoncée lors de la présentation du RIFSEEP 2023, semble découler des classements opérés en 2022 et du maintien des niveaux de rémunération de la filière technique entrée dans le RIFSEEP en 2022.

Les agents ainsi déclassés se voient affectés négativement, non seulement au niveau de leur rémunération puisque les montants socles sont inférieurs à ce qu'ils étaient précédemment en raison de leur passage à un GF inférieur, mais aussi au niveau des fonctions occupées, sans avoir eu connaissance préalable des critères ayant présidé à cette décision. Ce déclassement que la CFDT nommera aussi « décrantage » représente un réel enjeu, car il impacte les perspectives de carrière des agents et limite leur capacité à postuler sur des postes au sein du groupe auquel ils appartenaient auparavant.

Cependant, il est important de rappeler que la circulaire de la fonction publique du 5 décembre 2014 dispose que ce sont les fonctions, et non les grades, qui doivent guider le classement des agents dans les groupes. Le déclassement, bien qu'il n'entraîne pas de perte financière nette par rapport aux barèmes du RIFSEEP 2022, a aussi des répercussions sur les agents classés dans des groupes supérieurs en 2022, puisque pour certains GF, ils auraient pu prétendre à une rémunération plus élevée pour des fonctions identiques en 2023. L'administration va nous répondre qu'il s'agit d'un

non gain, mais pour la CFDT, il s'agit bel et bien d'une perte et les agents vivent très mal cette situation.

Nous sommes ici pour exprimer ce mal-être quant à cette situation et demander des mesures correctives appropriées pour préserver les droits et les perspectives de carrière des agents de la filière administrative.

Toujours au titre du RIFSEEP, nous avons été informés par nos camarades du CEREMA que l'IFSE annoncée au titre des mesures de 2022 ne pourrait pas être réglée aux agents de la filière technique et donc singulièrement aux ITPE particulièrement nombreux dans cet établissement.

La CFDT tient à s'insurger de cette décision et sur sa légalité, voire son opportunité, car elle n'a pas été évoquée dans d'autres établissements publics sous tutelle aussi du MTE-CT : cette situation a de quoi interpeller.

Quelques 700 agents du Cerema ne vont pas pouvoir bénéficier de l'application du référentiel RIFSEEP à partir du 1er janvier 2022 selon les notifications qui leur ont été faites à l'été 2023. Ce retard dans l'application du référentiel ministériel aux agents du Cerema a des conséquences désastreuses pour les agents et entraîne une perte de rémunération. Malgré les interpellations faites par la CFDT lors du CSA ministériel du 17 octobre, le DRH du MTECT a décidé de ne pas trancher cette question, renvoyant la responsabilité de le faire sur l'établissement.

La CFDT Cerema accompagne l'ensemble des agents impactés notamment dans la réalisation d'un recours administratif. Celui-ci permettra de palier ce contre temps dans la mise en place du montage comptable pour mettre en paiement les IFSE 2022 des agents du Cerema.

La CFDT demande à la DRH du Ministère d'appuyer le DG du Cerema dans ses démarches auprès de Bercy avec l'objectif que le CA du 28 novembre puisse voir l'épilogue d'une situation ubuesque.

Actuellement l'une des solutions poursuivie par le Cerema est de passer par le versement d'un CIA exceptionnel pour payer l'IFSE 2022 (l'IFSE 2023 devant être notifiée rapidement et soldée pour la fin de l'année 2023). Cette solution doit encore être i) acceptée par Bercy et ii) validée par le vote au CA.

En tout dernier lieu, nous souhaitons aborder la question de l'évolution statutaire du corps des CED, qui nécessitent une attention urgente.

A cet effet, la CFDT a engagé plusieurs démarches visant à faire évoluer le statut des CED, auprès de la Direction Générale de la Fonction publique, le corps des CED étant interministériel, mais géré par le MTE. Malgré de nombreuses relances, la DGAFP n'a pas concrétisé cette évolution.

Les effectifs continuent à chuter, passant de près de 300 à 220 en 2022, en l'absence de recrutement externe et de très nombreux agents sont en PNA dans plusieurs ministères. Isolés et marginalisés, les ministères d'accueil ne déclinent pas les revalorisations décidées par le MTE pour les CED qui y sont affectés. Une part importante des personnels est éclatée sur plusieurs ministères.

Cette situation devient totalement inacceptable.

La seule issue est l'intégration du corps dans le CIGEM des attachés. Cette évolution redonnera de meilleures perspectives en termes de déroulement de carrière et ce malgré le vieillissement du corps en l'absence de recrutement.

Nous vous demandons de reprendre en main cette réforme statutaire au plus haut niveau pour la faire aboutir rapidement et en tous cas la CFDT exige qu'une réunion de travail soit mise en place dans les plus brefs délais pour relancer ce chantier statutaire.

Enfin, nous souhaiterions terminer notre déclaration par la reprise des points non aboutis à ce jour figurant dans la déclaration précédente : nous souhaitons obtenir un état des lieux de toutes les situations individuelles que devra traiter cette CAP, ainsi que le calendrier décidé pour le passage de ces dossiers.

La CFDT vous remercie pour votre attention et des réponses que vous saurez lui apporter.